

FAUT-IL UN PARLEMENT DE LA ZONE EURO ?

Valentin Kreilinger | *Chercheur au Jacques Delors Institut - Berlin*

Morgan Larhant | *Ancien chercheur à l'Institut Jacques Delors*

RÉSUMÉ

L'idée d'un « Parlement de la zone euro » a récemment réinvesti le débat sur l'approfondissement de l'Union économique et monétaire (UEM), en particulier en France. Toutefois, au-delà de la curiosité institutionnelle, quels pourraient être l'intérêt et la portée pratique de cette proposition et dans quelle mesure celle-ci serait utile, voire indispensable au bon fonctionnement de la zone ?

Constat : la dimension parlementaire de la zone euro est aujourd'hui lacunaire, avec des parlements nationaux, cheville ouvrière de fait de la zone euro, dont l'implication varie grandement d'un État à l'autre ; un Parlement européen encore à la marge des principaux processus (semestre européen ; contrôle des programmes d'assistance financière du Mécanisme européen de stabilité) ; et une coopération interparlementaire engagée récemment sur la base de l'article 13 du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance mais qui demeure balbutiante.

Conséquence : Cette absence accentue certains des travers de l'UEM : la faible appropriation des règles par les acteurs nationaux ; une coordination défaillante des politiques économiques entre États membres ; l'absence de politisation des enjeux, réduits à une simple application de règles et non à des choix collectifs.

Idée-force : Dès lors que la plupart des enjeux liés se trouvent à la croisée d'intérêts et de compétences nationaux et européens, le renforcement de la dimension parlementaire ne pourra que prendre la forme de mécanismes interparlementaires spécifiques. Ce qui exclut, au moins à court et moyen terme, l'idée d'un rôle exclusif du Parlement européen.

Options théoriques (« thought experiment ») : La première option, minimaliste, consiste à améliorer le fonctionnement de la coopération interparlementaire existante, en créant en son sein une composante spécifique à la zone euro. La deuxième option, intermédiaire, revient à créer une nouvelle assemblée, composée de parlementaires nationaux et européens et se réunissant sans modification des traités existants. Enfin la dernière option, plus ambitieuse (maximaliste) car nécessitant une base juridique nouvelle, renvoie à la création d'un « parlement de la zone euro », dotée de compétences propres et constituant une nouvelle institution pérenne. Ce papier conclut que l'option 2 apparaît la mieux en mesure de répondre aux enjeux immédiats, tout en évitant une lourdeur juridique excessive.

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
1. Les parlements, « grands absents » de l'intégration de la zone euro	3
1.1. Des asymétries importantes entre parlements nationaux	3
1.2. La réponse à la crise n'a fait qu'accentuer ces dynamiques	4
1.3. La promesse non tenue de la coopération interparlementaire	6
2. Faut-il renforcer la dimension parlementaire de la zone euro par la création d'un parlement dédié ?	6
2.1. Améliorer le fonctionnement de la zone euro	6
2.2. La nécessité de mécanismes interparlementaires spécifiques à la zone euro	7
2.3. Trois options possibles de renforcement de la coopération interparlementaire	9
CONCLUSION	12
BIBLIOGRAPHIE	13
SUR LES MÊMES THÈMES...	14

INTRODUCTION

De même que l'idée d'un ministre européen des finances¹, celle d'un Parlement de la zone euro a récemment réinvesti le débat public, en particulier en France². Pour les uns, il s'agit de mettre davantage de « politique » dans des règles de gouvernance économique faisant la part belle à l'Eurogroupe et à la Commission européenne ; pour les autres, c'est la conséquence logique de la création d'un budget propre à la zone euro³ qu'ils appellent par ailleurs de leurs vœux ; pour tous, c'est le gage « démocratique » d'un approfondissement de l'Union économique et monétaire (UEM). Toutefois, au-delà de la mesure symbolique, voire du slogan, quels pourraient être l'intérêt et la portée d'une telle innovation institutionnelle ? Qu'apporterait-elle réellement au fonctionnement de la zone ?

L'objectif de ce papier est d'apporter quelques éléments de réponses.⁴ En montrant notamment que les modalités très particulières de gouvernance de l'UEM, où s'imbriquent au quotidien les niveaux nationaux et européens, impliquent une coopération active entre parlements nationaux et Parlement européen. Une coopération qui, uniquement dans sa forme la plus ambitieuse et probablement dans un second temps, pourrait prendre la forme d'un Parlement spécifique à la zone euro.

1. Les parlements, « grands absents » de l'intégration de la zone euro

1.1. Des asymétries importantes entre parlements nationaux

Avant même le Traité de Maastricht, la définition des politiques économiques des États membres relevait essentiellement d'une décision nationale, l'échelon européen ne constituant qu'un niveau de « coordination » pour traiter de cette « question d'intérêt commun ». Le paradoxe de ce traité a toutefois consisté à prolonger cette logique décentralisée alors même que se créait en parallèle un pilier monétaire intégralement centralisé. Si bien que, n'ayant ni pu, ni voulu s'attaquer à la compétence économique et budgétaire des États, **les signataires de ce traité optèrent pour un optimum de second-rang : des décisions décentralisées mais encadrées par des règles communautaires**. Que ces règles fussent inscrites dans les traités eux-mêmes⁵, ou dans des actes dérivés ultérieurs constitutifs du Pacte de Stabilité de Croissance (PSC)⁶, se mit ainsi en place une gouvernance très atypique, où la règle européenne contraint la décision politique nationale⁷. Du moins aussi longtemps que le politique accepte de s'y soumettre.

Il en a découlé **un contrôle parlementaire reposant essentiellement sur les parlements nationaux**. Dès lors que la compétence de l'Union en la matière est une simple compétence partagée⁸, au demeurant limitée à

1. Enderlein Henrik, Haas Jörg, « Quel serait le rôle d'un ministre européen des Finances ? Une proposition », *Policy Paper n°145*, Jacques Delors Institut – Berlin, 2015.

2. Voir par exemple les déclarations du Président de la République française dans le *Journal du dimanche* le 19 juillet 2015 : « Ce qui nous menace, ce n'est pas l'excès d'Europe, mais son insuffisance »

3. Rubio Eulalia, « Fédéraliser la zone euro : vers un véritable budget européen ? », *Policy Paper n°155*, Institut Jacques Delors, 2016.

4. Ce papier s'inscrit dans l'esprit du récent rapport de l'Institut Jacques Delors en coopération avec la Bertelsmann Stiftung décrivant une feuille de route pragmatique d'approfondissement de l'UEM : Enderlein Henrik, Letta Enrico, Asmussen Jörg, Boone Laurence, De Geus Aart, Lamy Pascal, Maystadt Philippe, Rodrigues Maria João, Tumpel-Gugereit Gertrude et Vitorino António : *Repair and prepare : l'euro et la croissance après le Brexit*, Gütersloh, Berlin, Paris: Bertelsmann Stiftung, Jacques Delors Institut – Berlin et l'Institut Jacques Delors. Il fait suite également aux réflexions du Policy Paper « Améliorer l'UEM : nos recommandations pour le débat sur le rapport des cinq présidents » de Bertoin Yves, Enderlein Henrik, Fernandes Sofia, Haas Jörg et Rubio Eulalia, *Policy Paper n°137*, Institut Jacques Delors, juin 2015.

5. Interdiction de financement monétaire des États prévue à l'article 123 TFUE ; principe de non-renflouement inscrit à l'article 125 TFUE.

6. Règlements 1466/97 et 1467/97.

7. Voir également Crum Ben, "Saving the Euro at the Cost of Democracy?", *Journal of Common Market Studies* 51 (4), 2013, pp. 614-30.

8. Article 481 TFUE.

de simples mesures de coordination⁹, le rôle du Parlement européen ne pouvait qu'être réduit. A l'inverse, celui des parlements nationaux devint central. Par leur pouvoir d'adoption annuelle des budgets, par leur contribution à la définition des politiques économiques, par le contrôle qu'ils exercent sur l'exécutif, les parlements nationaux sont devenus de fait, parfois à leur insu, les chevilles ouvrières de l'UEM.

”LE DEGRÉ
D'ADAPTATION DES
PARLEMENTS NATIONAUX
AUX AFFAIRES
COMMUNAUTAIRES VARIE
GRANDEMENT”

La décentralisation du contrôle parlementaire a toutefois conduit à une grande asymétrie entre États membres. Premièrement parce que, comme une littérature abondante en témoigne¹⁰, le degré d'adaptation des parlements nationaux aux affaires communautaires varie grandement, selon notamment que la commission spécialisée aux affaires européennes dispose ou pas de prérogatives importantes pour contraindre les positions prises par l'exécutif. Mais aussi parce que, dans le domaine très spécifique de l'UEM où la régulation s'opère moins par l'adoption de droit dérivé que par des procédures complexes d'itération entre les États membres et la Commission d'une part, et les États membres entre eux d'autre part, tout dépend de l'investissement de chacun des parlements. Une opportunité que, jusqu'à la crise, les parlements nationaux saisissent de manière variable, comme le soulignent plusieurs rapports de la Conférence des Organes Spécialisées dans les Affaires Communautaires (COSAC)¹¹.

1.2. La réponse à la crise n'a fait qu'accentuer ces dynamiques

Parce qu'elle a mis en évidence les lacunes d'un contrôle décentralisé, les limites de la convergence réelle des économies de la zone ou encore la porosité trop importante entre les sphères souveraine et bancaire, la crise financière de 2008 puis la crise des dettes souveraines à partir de 2010 se sont traduites par un renforcement sans précédent du cadre de gouvernance de l'UEM. Ainsi est né, entre autres, le « semestre européen », caractérisé à la fois par une extension du champ de la surveillance multilatérale (création en particulier de la procédure pour déséquilibre macroéconomique) et par une imbrication croissante des niveaux européen et nationaux. Mais au-delà de la complexité des procédures mises en place, ce qui retient l'attention ici, c'est **le fait que les réponses à cette crise aient accentué les dynamiques précédemment à l'œuvre**¹².

Malgré la centralisation d'un certain nombre de fonctions, le Parlement européen est demeuré à la marge¹³. On aurait pu penser que, à l'instar des dynamiques d'intégration constatées dans d'autres domaines, le transfert au niveau européen d'un certain nombre de compétences (surveillance multilatérale, supervision bancaire, assistance financière d'urgence) s'accompagnerait d'un renforcement des prérogatives du Parlement européen. Il n'en fut presque rien. Si le Parlement européen, co-législateur depuis le Traité de Lisbonne sur les modalités de la surveillance multilatérale¹⁴, a obtenu l'organisation des « dialogues économiques »¹⁵ lui garantissant en principe une information et un échange régulier avec les autres acteurs du semestre, il n'en reste pas moins très à la marge des processus décisionnels¹⁶. De même, la réapparition de logiques intergouvernementales, quelles qu'en furent les causes - absence d'unanimité entre États membres, manque d'appétence pour une révision plus en profondeur des Traités, etc. - conduisirent toujours au même résultat : la mise sur la touche du Parlement européen. La création et le développement du Mécanisme européen de stabilité (MES) en est probablement la meilleure illustration, à défaut d'en être la seule (TSCG, accord intergouvernemental sur

9. Article 5 TFUE.

10. Voir notamment Raunio Tapio, "National Parliaments and European Integration: What We Know and Agenda for Future Research", *The Journal of Legislative Studies* 15 (4), 2009, pp. 317-34; et Rozenberg Olivier, Heffttler Claudia, "Introduction", dans *The Palgrave Handbook of National Parliaments and the European Union*, sous la direction de Heffttler Claudia, Neuhold Christine, Rozenberg Olivier, Smith Julie. Palgrave Macmillan, 2015, pp. 1-39.

11. Voir en particulier le troisième chapitre du 8ème rapport biennuel (octobre 2007).

12. Un phénomène exacerbé par le rôle prééminent acquis durant cette période par la Banque Centrale Européenne (BCE) – sur ce point, conf. Enderlein Henrik, Letta Enrico et al., *Repair and prepare : l'euro et la croissance après le Brexit*, op. cit., p. 20.

13. Fasone Cristina, "European Economic Governance and Parliamentary Representation. What Place for the European Parliament?" *European Law Journal* 20 (2), 2014, pp. 164-85; et Dawson Mark, "The Legal and Political Accountability Structure of 'Post-Crisis' EU Economic Governance", *Journal of Common Market Studies* 53 (5), 2015, pp. 976-993.

14. Article 121§6 TFUE. C'est à ce titre que cette institution a été en 2011 co-législatrice sur quatre des six textes du 6-pack.

15. Article 2-bis ter du règlement 1466/97.

16. Allemand Frédéric et Martucci Francesco, « La légitimité démocratique de la gouvernance économique européenne : la mutation de la fonction parlementaire », *Revue de l'OFCE*, n° 134, 2014/3. L'insistance du Parlement européen à obtenir un droit de regard au-delà des bases juridiques actuelles, par exemple sur l'élaboration de l'examen annuel de croissance, est à cet égard symptomatique de cette volonté d'être davantage partie prenante.

l'Union bancaire, etc.). Si bien que le Parlement européen en est réduit aujourd'hui à utiliser les – rares – bases juridiques à sa disposition pour essayer de s'arroger un droit de regard sur cet instrument...¹⁷

L'hétérogénéité du contrôle parlementaire national s'est accrue. En l'absence de dispositions très précises dans la législation européenne post-crise concernant l'implication des parlements nationaux¹⁸, l'adaptation de ces derniers a de nouveau été laissée à l'appréciation de chacun, accroissant au final les asymétries précédemment observées¹⁹. L'implication des parlements nationaux des 28 États membres dans le suivi et la mise en œuvre du « semestre européen » est à cet égard très révélateur : ainsi, si certains parlements comme le Folketing danois ont mis en place « un semestre national », structuré autour des trois temps forts que sont l'examen annuel de la croissance (AGS), la préparation des programmes de stabilité ou de convergence (Pstab) et des programmes nationaux de réforme (PNR), et enfin l'analyse des recommandations pays (CSR), nombreux sont ceux qui n'ont pas même modifié leurs règles de fonctionnement.²⁰ On a d'ailleurs pu faire l'hypothèse d'un lien entre cette adaptation parlementaire à géométrie variable et le degré de mise en œuvre des CSR²¹, hypothèse qui mériterait toutefois d'être confirmée à l'aune des derniers millésimes de recommandations-pays.

” L'IMPLICATION DES
PARLEMENTS NATIONAUX
VARIE CONSIDÉRABLEMENT ”

Cette hétérogénéité se retrouve également dans un second domaine important de la gouvernance financière : le contrôle parlementaire des programmes d'assistance financière. Que celui-ci s'opère avant (*ex ante*) ou après (*ex post*) la mise en place dudit programme, l'implication des parlements nationaux varie considérablement, comme l'a encore récemment illustré le troisième programme grec (voir tableau 1)²² :

TABLEAU 1 ► Votes parlementaires sur le troisième paquet d'assistance pour la Grèce (juillet et août 2015)

EX ANTE	EX POST	SANS VOTE	COMMISSION PARLEMENTAIRE	PLÉNIÈRE
Sans vote	(Parlements nationaux des 10 autres pays de la zone euro)		Lettonie	Pays-Bas Espagne
Commission parlementaire			Finlande	Estonie
Plénière		France	Autriche	Allemagne

Source: Valentin Kreilinger, élaboré dans: Kreilinger (2015), avec modifications. Basé sur dpa international (13 août 2015), Bloomberg international (18 août 2015) et recherches propres. Pays bénéficiaire (Grèce) non inclus.

L'exemple allemand est probablement le plus emblématique puisque, la Cour constitutionnelle de Karlsruhe ayant vu dans l'association du Bundestag une condition *sine qua non* du « respect du principe démocratique », ce dernier bénéficie en la matière de prérogatives très larges : information régulière sur les discussions au sein du MES ; approbation de toute augmentation de capital du mécanisme ; validation du montant des financements accordés au titre des différents programmes²³. Bien loin, par exemple, du rôle dévolu en la matière à l'Assemblée nationale française²⁴.

17. C'est notamment sur la base de certaines dispositions du règlement 472/2013 (articles 3§9, 7§1, 7§4 et 7§10) que le Parlement européen a mis en place au printemps 2016 un groupe de travail sur l'assistance financière à la Grèce.

18. Le règlement 1466/97 prévoit simplement à ses articles 3§4 et 7§4 que le gouvernement précise le degré de participation de son parlement dans la préparation des programmes de stabilité et de convergence. Le règlement 473/2013 prévoit quant à lui des interactions entre la Commission et le Parlement d'États faisant l'objet d'une surveillance renforcée (article 3§1) ou faisant l'objet d'un programme d'ajustement macroéconomique (article 7§11).

19. Benz Arthur, "An asymmetric two-level game: Parliaments in the Euro crisis", dans *Practices of inter-parliamentary coordination in international politics the European Union and beyond*, sous la direction de Crum Ben, Fossum John E., ECPR Press, 2013, pp. 25-40; et Jancic Davor, "Parliamentary Involvement in the Economic and Monetary Union after the Euro Crisis", dans *Interparliamentary Cooperation in the Composite European Constitution*, sous la direction de Lupo Nicola, Fasone Cristina, Oxford: Hart Publishing, 2016, pp. 183-204.

20. Pour un aperçu d'ensemble, cf le quatrième chapitre 28ème rapport semestriel de la COSAC (juin 2014). Voir également : Raimla E., *Involvement of the National Parliaments in SCPs and NRPs – 2014, 2015 and 2016*, Study, European Parliament Directorate-General for Internal Policies – Economic Governance Support Unit, 26 September 2016.

21. Kreilinger Valentin, « National parliaments, surveillance mechanisms and ownership in the Euro Area », *Studies & Reports n°110*, Jacques Delors Institut - Berlin, 2016, pp. 36-37.

22. Voir en particulier : Kreilinger Valentin, "Asymmetric parliamentary powers: the case of the third rescue package for Greece", Jacques Delors Institut - Berlin, 18 August 2015; et Höing Oliver, *Asymmetric Influence: National Parliaments in the European Stability Mechanism*, Universität zu Köln, 2015.

23. Fines Francette, « A propos de quelques limites constitutionnelles au fédéralisme économique européen », pp.214-230, dans *L'Union européenne et le fédéralisme économique*, sous la direction de S. de la Rosa, F. Martucci et E. Dubout, Bruylant, 2015.

24. Fromage Diane, "The ESM and National Parliaments: France", *Constitutional Change through Euro Crisis Law*, 28 July 2015.

1.3. La promesse non tenue de la coopération interparlementaire

Face aux lacunes du contrôle parlementaire, la coopération interparlementaire est apparue à certains comme un recours. C'est ainsi que, dans le cadre de la négociation du TSCG et sous la pression en particulier du Parlement français, une conférence interparlementaire fut prévue à l'**article 13 TSCG**²⁵. Composée des représentants des commissions concernées du Parlement européen et des parlements nationaux des 25 États signataires²⁶, celle-ci se réunit depuis octobre 2013 deux fois l'an, avec pour objectif de « de débattre des politiques budgétaires et des autres questions régies par le (...) traité ». Las, les premières années d'activité de cette conférence apparaissent **en-deçà des attentes**, confirmant en cela les difficultés rencontrées depuis 1989 par toutes les initiatives interparlementaires lancées au sein de l'Union²⁷.

” CETTE CONFÉRENCE
NE POURRA TROUVER SA
PLACE QUE SI SES TRAVAUX
SONT UTILES ET EXERCENT
UNE INFLUENCE RÉELLE ”

Les raisons de cette situation sont multiples. La première tient au fait que, pendant plus de deux ans, la conférence fut davantage occupée à négocier son règlement intérieur qu'à traiter des grands enjeux économiques et budgétaires de la zone euro ; la version finalement adoptée ne constitue ainsi qu'un *compris a minima* sur le rôle de cette instance²⁸. C'est là la seconde raison ; les attentes très différentes des délégations ont conduit à une instance en quête d'identité, alternant entre un simple lieu de sociabilité, une tribune pour des monologues sans portée opérationnelle et un véritable forum délibératif. Sa composition reflète d'ailleurs cette ambiguïté originelle puisque, ne représentant ni les intérêts spécifiques de la zone euro, ni normalement celle de l'Union dans son ensemble, elle constitue un cadre hybride, peu propice à l'expression d'une volonté commune. Enfin la conférence pâtit de contraintes logistiques, à commencer par l'absence de ressources dédiées, qui conduit à une dépendance trop marquée par rapport à la Présidence tournante ou à l'administration du Parlement européen²⁹. Or cette conférence ne pourra trouver sa place que si ses travaux sont utiles et exercent une influence réelle, à même de motiver des parlementaires déjà très occupés par ailleurs.

2. Faut-il renforcer la dimension parlementaire de la zone euro par la création d'un parlement dédié ?

2.1. Améliorer le fonctionnement de la zone euro

L'idée d'un renforcement de la composante parlementaire de la zone euro renvoie souvent à des **postulats contestables**. Le premier d'entre eux est la question de la légitimité de la prise de décision, ou de l'*input legitimacy* pour reprendre une typologie traditionnelle³⁰. Or, faire cette hypothèse pour justifier une implication plus grande des parlements revient en partie à nier la légitimité des ministres des finances qui siègent à l'Eurogroupe et en ECOFIN ; une position difficile à défendre. Le deuxième postulat consiste à faire le lien entre un hypothétique budget de la zone euro et la création d'un parlement décisionnaire en la matière, l'idée étant que, au moins depuis la *Magna Carta*, l'autorisation parlementaire doit précéder la levée de l'impôt. La limite de ce raisonnement est toutefois que « capacité budgétaire de la zone euro » ne rime pas

25. Kreilinger Valentin, "Inter-Parliamentary Cooperation and Its Challenges: The Case of Economic and Financial Governance", dans *What Form of Government for the EU and the Eurozone?*, sous la direction de Fabbrini Federico, Ballin Ernst Hirsch, Somsen Hans, Oxford: Hart Publishing, 2015, pp. 271-88; et Cooper Ian, "The Politicization of Interparliamentary Relations in the EU: Constructing and Contesting the 'Article 13 Conference' on Economic Governance", *Comparative European Politics* 14 (2), 2016, pp. 196-214.

26. La Croatie n'était pas encore membre de l'UE au moment de la signature et la Grande-Bretagne et la République tchèque refusèrent de s'y associer. Le paradoxe est toutefois que, dans les faits, les réunions de cette conférence comprennent des représentants des 28 États membres...

27. Larhant Morgan, « La coopération interparlementaire dans l'UE : l'heure d'un nouveau départ ? E », *Policy Paper n°16*, Notre Europe, 2005.

28. Règlement intérieur de la conférence interparlementaire sur la stabilité, la coordination économique et la gouvernance au sein de l'Union européenne.

29. Kreilinger, 2016, op. cit., p. 51.

30. Voir par exemple : Scharpf Fritz W., *Governing in Europe: effective and democratic?*, Oxford University Press, 1999.

forcément avec « impôt européen » et qu'il est au contraire aisé d'imaginer un budget alimenté par des ressources affectées nationales, autorisées préalablement par les parlements nationaux compétents. Et même si une délibération apparaît effectivement nécessaire pour décider de l'allocation des ressources ainsi levées, c'est surtout la nature de la dépense (investissement, dépense dite de « guichet » dans le cas par exemple d'une assurance-chômage européenne ou aide budgétaire dans le cadre d'un programme d'assistance) qui justifierait, ou pas, une intervention parlementaire au niveau européen. Enfin, le troisième postulat discutable renvoie à l'idée qu'un parlement de la zone euro serait indispensable pour faire contrepoids institutionnel à un éventuel ministre des finances de la zone ; postulat qui n'a d'autre ressort, trop souvent, que le désir de symétrie institutionnelle.

” LES PARLEMENTAIRES
NATIONAUX DEMEURENT
SOUVENT DANS L'ILLUSION
DE RÉFORMES IMPOSÉES
PAR BRUXELLES ”

A l'inverse, **il existe de bonnes raisons de promouvoir pareille innovation ; il suffit pour cela de repartir de certaines des défaillances actuellement observées dans la gouvernance de l'UEM.** La première d'entre elles est la question de l'appropriation au niveau national des projets de réforme, une des causes amplificatrices de la crise de la dette en Europe. Certes, les gouvernements soumettent généralement les PNR à leur parlement, avant transmission au niveau européen³¹. Mais la marge d'appréciation de ces derniers est limitée, pour ne pas dire nulle, si bien que les parlementaires nationaux demeurent souvent dans l'illusion de « réformes imposées par Bruxelles ».

Une plus forte imbrication entre les niveaux national et européen favoriserait à l'inverse une meilleure appropriation et, partant, une plus grande efficacité des instruments. Cette imbrication des niveaux de gouvernance, et c'est là le deuxième argument, favoriserait également la coordination des politiques économiques et budgétaires. Il est indéniable en effet que l'un des maux de la zone euro, en particulier dans la période 2011-2013, a été un défaut de coordination, qui a conduit à une position agrégée (« fiscal stance ») sous-optimale³². Or, si l'on donnait l'occasion à des parlementaires nationaux de débattre au niveau européen de cette orientation générale, charge ensuite à eux de transposer ces orientations dans leur parlement national respectif, il y a fort à parier que la coordination s'en trouverait renforcée. Enfin, le troisième argument, qui amplifie les deux premiers, est que le renforcement de la dimension parlementaire permettrait à une plus grande diversité d'opinions politiques d'être représentées, ce qui, en retour, constituerait un terreau propice à une plus grande politisation de ces sujets³³. En effet, tant que les décisions prises seront vues comme des règles, et non comme des choix politiques, leur acceptabilité dans les enceintes politiques nationales s'en trouveront grandement amoindries.

2.2. La nécessité de mécanismes interparlementaires spécifiques à la zone euro

Si l'intérêt d'un renforcement de la dimension parlementaire ne fait guère de doute, la question de ses modalités mérite d'être posée. A cet égard, il convient avant tout d'échapper aux querelles de paroisses, qui voient régulièrement s'opposer les tenants d'un renforcement des pouvoirs du Parlement européen et ceux des parlements nationaux. **La réalité est que, aujourd'hui, aucune entité parlementaire n'est suffisamment impliquée et que toutes ont un intérêt objectif à être mieux associées**³⁴. Partant, la question n'est pas tant de savoir à qui doit profiter ce renforcement mais bien qu'elles doivent en être les logiques structurantes.

Pour ce faire, **il nous semble utile de passer les différents produits (« output ») de la gouvernance de la zone au filtre de l'intérêt sous-jacent.** Prenons par exemple les programmes de stabilité nationaux : il est indéniable que, dès lors que la compétence budgétaire demeure du ressort national, il n'y aurait pas grand sens à les soumettre à un examen parlementaire européen. A l'inverse, quelle serait la légitimité d'un parlement national pour se prononcer seul, par exemple, sur la recommandation annuelle sur la zone euro ? Nulle.

31. Hallerberg Mark, Marzinotho Benedicta, Wolff Guntram B., *An Assessment of the European Semester*, European Parliament, 2012. Voir également Kreitinger, 2016, op. cit., p. 33.

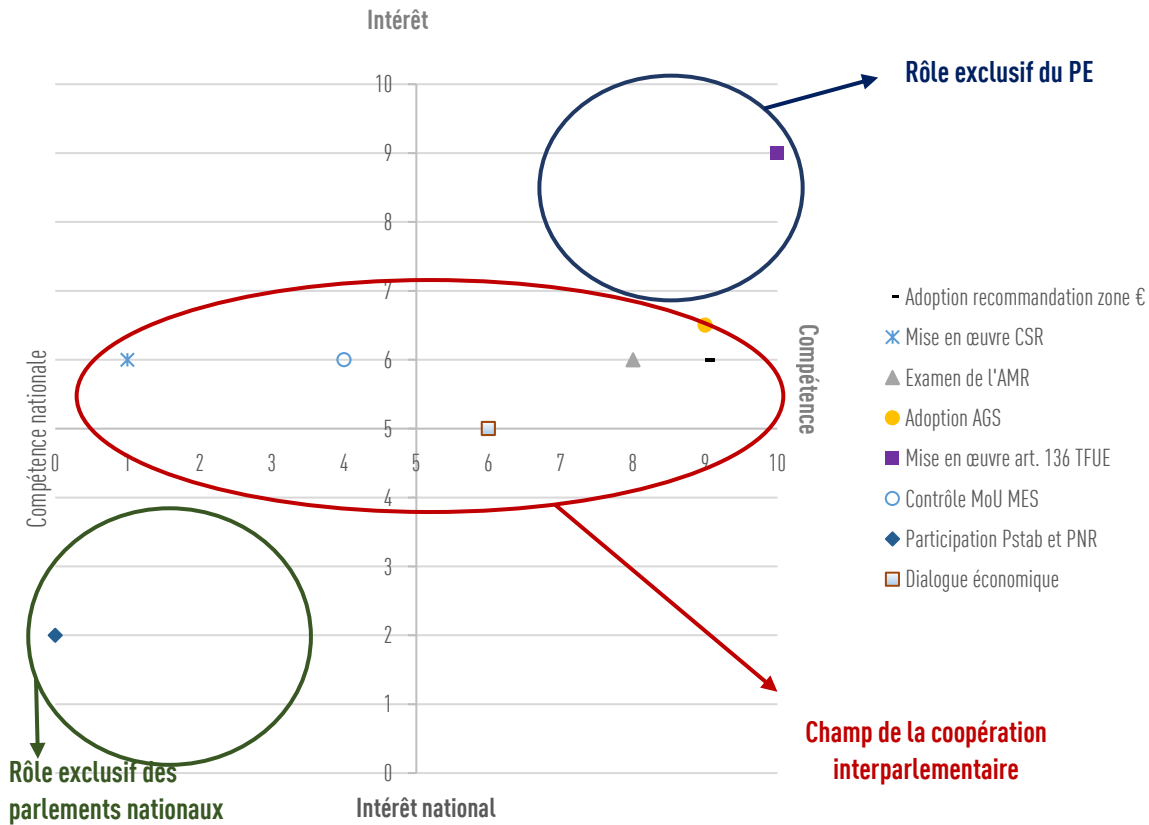
32. Aviat A., Diot S., El Kasmi S., Jégou N., « Vers un meilleur pilotage de l'orientation budgétaire de la zone euro? », *Trésor-éco*, n°163, March 2016.

33. Hix Simon, "Democratizing a Macroeconomic Union in Europe", dans *Democratic Politics in a European Union Under Stress*, sous la direction de Cramme Olaf, Hobolt Sara B. ; Oxford University Press, 2014, pp. 180-198.

34. Voir notamment Lupu Nicola et Fasone Cristina (eds.) *Interparliamentary Cooperation in the Composite European Constitution*. Hart Publishing, 2016.

Plus difficile encore : est-il durablement possible qu'un parlement national, seul, puisse bloquer l'octroi d'une assistance financière du MES ? Discutable. Le graphique ci-dessous illustre cette « cartographie » des intérêts selon les compétences en jeu³⁵ :

GRAPHIQUE 1 ► Cartographie croisée des intérêts nationaux et européens selon les compétences



Source : Morgan Larhant

De sorte que, dans un système qui demeure très largement décentralisé, la problématique du renforcement de la composante parlementaire dans la zone euro se résume à notre sens à **deux questions** : **comment faire pour que les parlements nationaux exercent pleinement le rôle qui leur revient ? Comment représenter cet « intérêt de la zone euro » ?**

Sur la première question, il est évident que **tous les parlements nationaux ne sont pas logés à la même enseigne** et que, sans modifier significativement les équilibres institutionnels de chacun des régimes constitutionnels, il est possible de renforcer le suivi de certains parlements. Si l'on prend par exemple le cas du Parlement français, plusieurs mesures pourraient rapidement répondre à cet objectif. Ainsi, alors que le règlement intérieur des chambres prévoit aujourd'hui « une représentation équilibrée des commissions permanentes » au sein de la commission des affaires européennes, on pourrait chercher à privilégier la double appartenance avec la commission des finances, eu égard à l'importance prise par les sujets économiques dans l'agenda européen. Deuxièmement, s'il apparaît compliqué au regard du principe de séparation des pouvoirs d'avoir une implication plus grande des parlements nationaux dans la préparation des Pstab, il semble en revanche indispensable que ces derniers se prononcent par un vote sur ces textes, ainsi que le prévoient

35. Ce graphique reprend, de manière non exclusive, quelques-uns des principaux « output ». Pour chacun d'entre eux, en fonction des bases juridiques existantes au niveau européen (axe compétence nationale – compétence européenne) et de l'objectif servi (dont l'évaluation est forcément en partie subjective), deux facteurs de pondération (allant de 0 à 10) ont été attribués. A travers cette visualisation, perfectible, il s'agit de montrer quels peuvent être les champs exclusifs de compétences des parlements nationaux et du Parlement européen, mais également le champ de la coopération interparlementaire.

d'ailleurs depuis 2011 les lois de programmation des finances publiques³⁶. Enfin, dès lors que le Parlement est bien souvent co-responsable de la mise en œuvre des réformes inscrites dans le PNR, il apparaît souhaitable qu'il soit davantage associé dans la préparation de ce document, à l'instar de ce qui se passe dans d'autres parlements nationaux³⁷.

Pour ce qui est de la seconde question, **il s'agit de savoir si le Parlement européen peut, à lui seul, représenter cet « intérêt de la zone euro »**, sous la forme par exemple d'une **sous-commission dédiée**.³⁸ Après tout, c'est la position déjà exprimée par plusieurs responsables européens, et non des moindres³⁹. D'un point de vue juridique, l'option serait difficile mais pas impossible⁴⁰. Si son règlement intérieur interdit en effet toute discrimination à raison de la nationalité de ses membres, un accord politique entre les groupes pourrait suffire à contourner l'obstacle⁴¹. Politiquement en revanche, la réponse est plus incertaine. D'abord parce que, comme on l'a vu précédemment, le Parlement européen ne dispose que de compétences législatives très limitées en la matière. Ensuite, et c'est le corollaire de l'argument précédent, parce que les parlements nationaux demeurent les titulaires de prérogatives (adoption des budgets nationaux, législateur en matière de réformes, contrôle des exécutifs) dont ils renâcleraient à se départir. Imagine-t-on par exemple que les parlements nationaux laissent, seul, le Parlement européen définir la politique économique à mener au sein de la zone ou la position agrégée alors qu'il leur reviendrait d'assurer la mise en œuvre de ces orientations ? De même, alors que les ressources du MES proviennent de sources exclusivement nationales sous la forme de dotations initiales et de garanties, pourquoi les parlements nationaux accepteraient-ils de se dessaisir entièrement de leur fonction de contrôle ? Poser ces questions revient bien souvent à y répondre. Enfin, d'un point de vue plus pragmatique, il est clair que le contexte ne s'y prête pas, la plupart des États membres traversant une forme de lassitude par rapport au renforcement des pouvoirs centraux, en rupture avec la dynamique initiée par l'Acte unique. Aussi nous semble-t-il que seules des formes originales de coopération interparlementaires seraient de nature à représenter cet intérêt.⁴²

2.3. Trois options possibles de renforcement de la coopération interparlementaire

» IL S'AGIT DE CRÉER
AU NIVEAU EUROPÉEN UN
ESPACE D'ÉCHANGES ET DE
DIALOGUE RÉGULIER ENTRE
PARLEMENTAIRES"

Répondre aux défis actuels de l'UEM est un exercice de longue haleine, qui requerra probablement davantage que quelques ajustements institutionnels⁴³. Pour autant, le *statu quo* n'est pas une option soutenable non plus. Aussi, dans l'esprit du récent rapport de l'Institut Jacques Delors en coopération avec la Bertelsmann Stiftung décrivant une feuille de route pragmatique d'approfondissement de l'UEM, il est ici proposé **trois options (« thought experiment ») de renforcement de la coopération interparlementaire, se distinguant essentiellement par leur niveau d'ambition institutionnelle.**

Dans les deux premiers cas, il s'agit essentiellement de créer au niveau européen un espace d'échanges et de dialogue régulier entre parlementaires, qui aille toutefois au-delà des seuls mécanismes existants. La troisième option, en ce qu'elle mène à la création d'une institution nouvelle dotée de pouvoirs normatifs, implique des modifications plus systémiques de la gouvernance.

36. Obligation introduite à l'article 14 de la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010. Cette obligation a néanmoins été fréquemment contournée depuis lors, à commencer par l'examen du dernier Pstab en date.

37. Au Bundestag, les projets de PNR sont débattus au niveau des commissions et, en 2016, également en plénière, avant l'envoi à la Commission européenne. Le Sénat tchèque est quant à lui amené à débattre des orientations du gouvernement à un stade préparatoire. Voir pp.48-49 du 28ème rapport semestriel de la COSAC précité.

38. Bertoinci Yves et Vitorino António, *Reformer la « gouvernance » européenne. Etudes et Rapports*, Institut Jacques Delors, septembre 2014, p. 68. Bertoinci Yves, « Les parlements de l'UE et la gouvernance de l'UEM », *Tribune*, Institut Jacques Delors, avril 2013. Bertoinci, Enderlein, Fernandes, Haas et Rubio, op. cit., 2015, pp. 9-11.

39. Lors de son dernier discours sur l'état de l'Union (9 septembre 2015), le Président Juncker a ainsi déclaré : « Le Parlement européen est et doit rester le Parlement de la zone euro. Et le Parlement européen, dans son rôle de colégislateur, sera chargé de se prononcer sur les nouvelles initiatives que la Commission proposera dans les mois à venir afin d'approfondir notre Union économique et monétaire. »

40. Fabbrini Federico, *Economic Governance in Europe: Comparative Paradoxes, Constitutional Challenges*. Oxford University Press, 2016, p. 213.

41. C'était d'ailleurs l'option préconisée par le rapport de la commission des affaires constitutionnelles « sur les problèmes constitutionnels d'une gouvernance à plusieurs niveaux dans l'Union européenne » du 15 novembre 2013 (§29 à 31).

42. Voir également Bertoinci et Vitorino, 2014, op. cit., p. 69-70. Bertoinci, Enderlein, Fernandes, Haas et Rubio, 2015, op. cit., pp. 9-11. Enderlein Henrik, Jörg Haas, *Structural policies for growth and jobs: best practices, benchmarking and the role of the Eurogroup*, In-depth analysis provided in advance of the Economic Dialogue with the President of the Eurogroup, European Parliament Directorate-General for Internal Policies – Economic Governance Support Unit, September 2016.

43. Enderlein Henrik, Letta Enrico et al., *Repair and prepare : l'euro et la croissance après le Brexit*, op.cit., p. 15.

La première option constitue une sorte de « conférence interparlementaire 2.0 », renforçant la conférence interparlementaire prévue par l'article 13 du TSCG mentionnée plus haut. Cela s'inspire en grande partie d'un document de travail adopté par les Présidents des parlements nationaux des six États membres fondateurs lors d'une réunion à Luxembourg en Janvier 2013. L'idée serait de créer au sein de cette conférence un sous-groupe spécialement chargé des questions relatives à la zone euro et se réunissant la veille de la conférence⁴⁴, à l'instar de *modus operandi* trouvé entre l'Eurogroupe et l'ECOFIN. Naturellement, le règlement intérieur de la conférence, laborieusement agréé, devrait être modifié et, le cas échéant, amélioré, en prévoyant par exemple la possibilité de réunion d'urgences convoquées par une majorité des trois-quarts. Une innovation qui permettrait, par exemple, de réunir cette conférence renforcée en amont du lancement par le MES de nouveaux programmes d'assistance.

Dans sa version la plus institutionnalisée, cette « conférence interparlementaire 2.0 », sous réserve de modifier en conséquence le TSCG et le traité constitutif du MES, pourrait se voir doter à terme d'une capacité décisionnelle autonome. Etablie de façon permanente, elle pourrait alors, si les parlementaires en recevaient le mandat de leurs assemblées respectives, contribuer à la prise de décision en amont de tout octroi d'assistance financière⁴⁵. Une telle solution nécessiterait cependant en amont de faire coïncider le périmètre du traité TSCG avec celui du MES.

” CETTE ASSEMBLÉE,
NON PERMANENTE, SE
RÉUNIRAIT SELON DEUX
FORMATS ”

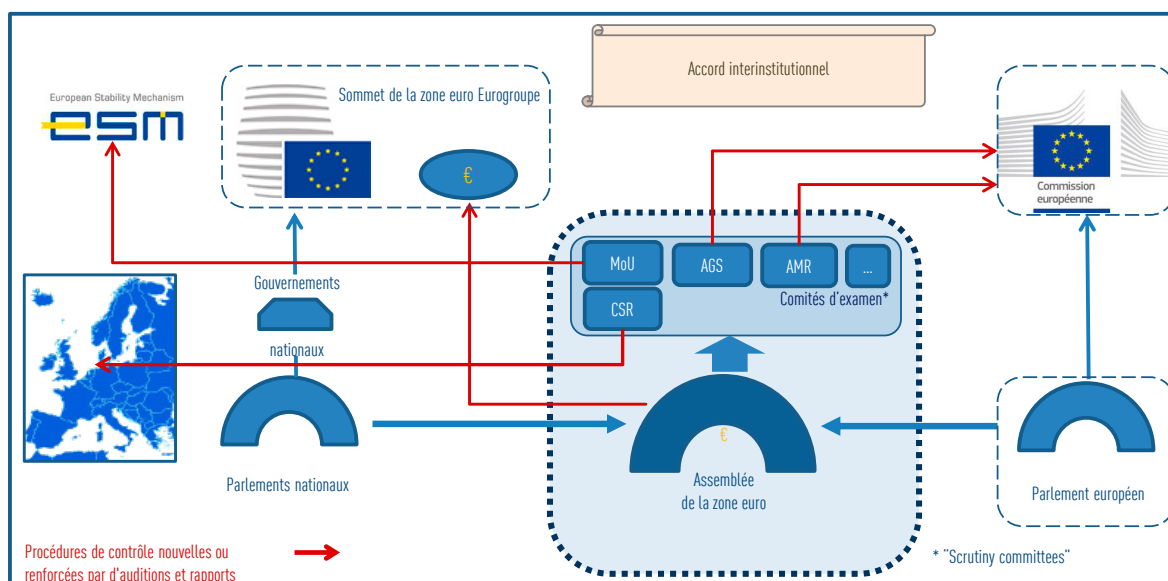
La deuxième option, qui nécessiterait *a minima* un accord inter-institutionnel⁴⁶, consisterait à créer une « Assemblée de la zone euro », constituée de parlementaires nationaux et européens selon des proportions à définir. Cette assemblée, non permanente, se réunirait selon deux formats : d'une part des comités d'examen (*scrutiny committees*), traitant de questions spécifiques en matière de gouvernance économique (recommandation zone euro ; suivi des activités du MES ; mise en œuvre des CSR ; etc.) et travaillant autant que possible en réseaux ; d'autre part une plénière, se réunissant deux fois l'an, en amont des Conseils européens de décembre et de juin, et destinée à adopter les travaux de chacun des comités. L'appartenance à l'Assemblée dépendrait bien sûr de chacun des parlements mais, une fois nommés, les députés seraient élus dans les différents comités sur la base de leur seule expertise et compétence, ce qui romprait ainsi la logique nationale si préjudiciable aux différentes initiatives interparlementaires menées jusqu'à présent. Au sein des différents comités, les méthodes de travail seraient identiques à celles que l'on retrouve dans la plupart des institutions parlementaires : moyens d'enquête, auditions, rédaction de rapports, etc. Naturellement, le travail collectif de cette nouvelle entité nécessiterait des ressources additionnelles, y compris à travers un secrétariat dédié, qu'il conviendrait de clarifier.

44. Voir Fromage Diane, "European Economic Governance and Parliamentary Involvement: Some Shortcomings of the Article 13 Conference and a Solution", *Les Cahiers européens de Sciences Po*, n°01/2016, p. 14. Cette dernière développe notamment cette idée d'une rencontre dans un format eurozone, la veille ou le lendemain de la conférence.

45. Enderlein Henrik, Letta Enrico et al., *Repair and prepare : l'euro et la croissance après le Brexit*, op.cit., pp. 27-28.

46. La création d'une telle Assemblée ne nous semble pas imposer une base juridique spécifique ; rappelons par exemple que la COSAC a été créée en 1989 par de simple conclusions de la conférence des Présidents de parlement. Rappelons également que l'article 9 du protocole 1 annexé aux Traités pose le principe que « le Parlement européen et les parlements nationaux définissent ensemble l'organisation et la promotion d'une coopération interparlementaire efficace et régulière au sein de l'UE ». Dès lors que cette Assemblée ne serait pas dotée de pouvoirs législatifs, une modification de bases juridiques existantes n'apparaît pas indispensable. En revanche, puisque cette Assemblée aurait vocation à interagir avec des institutions de l'Union, il semble incontournable que l'implication de ces dernières soit régie par un accord interinstitutionnel dédié, au sens de l'article 295 TFUE.

GRAPHIQUE 2 ► « Thought experiment » : Fonctionnement schématique de l'assemblée de la zone euro



Source : Valentin Kreilinger et Morgan Larhant.

Une telle option pourrait, là également, inclure à terme une variante plus ambitieuse s'agissant de la question spécifique de l'octroi et de la mise en œuvre de l'assistance financière du MES. Ainsi, le comité d'examen chargé du suivi de ces sujets au sein de l'Assemblée pourrait se voir reconnaître un pouvoir décisionnel, sous réserve toutefois de modifier en ce sens le Traité constitutif du MES.⁴⁷

La troisième option serait enfin celle d'un « Parlement de la zone euro », institution nouvelle et siégeant de façon permanente. La coopération interparlementaire ne renverrait alors plus simplement à une meilleur échange d'information et à des débats plus structurés, mais à l'expression d'une volonté délibérative propre. Aussi, cette option nécessiterait une assise juridique plus forte, soit sous la forme d'une révision des Traités de l'Union, soit dans un cadre intergouvernemental.⁴⁸ Elle pourrait n'intervenir que dans un second temps, ainsi que le suggère le rapport de H. Enderlein, E. Letta et al.⁴⁹

L'ensemble des questions afférentes à une nouvelle institution parlementaire se poseraient alors : quelles modalités de sélection des délégués ? quelle répartition entre États membres ? quelles compétences ? etc. D'autres, comme la question de la double appartenance à cette institution ainsi qu'aux parlements nationaux et européens, nécessiteraient probablement de réviser les règlements intérieurs des institutions concernées. C'est donc une option lourde à mettre en œuvre d'un point de vue juridique et institutionnel ; elle n'aurait de sens que dans le cadre d'une révision plus globale de la gouvernance économique et financière, conduisant à terme à une architecture d'inspiration fédérale. Une telle architecture pourrait inclure, ainsi qu'il a déjà été proposé par ailleurs, un ministre des finances de la zone euro et un Fonds monétaire européen⁵⁰.

47. Enderlein Henrik, Letta Enrico et al., *Repair and prepare : l'euro et la croissance après le Brexit*, op. cit., pp. 30-31.

48. Voir Piris Jean Claude, *The Future of Europe. Towards a Two-Speed EU?*, Cambridge University Press 2012, pp. 127-130, proposant « un organe parlementaire différent du Parlement européen ».

49. Enderlein Henrik, Letta Enrico et al., *Repair and prepare : l'euro et la croissance après le Brexit*, op. cit., p. 41.

50. Enderlein Henrik et Haas Jörg, 2015, op. cit.

CONCLUSION

Il est probablement utile de rappeler les principaux enseignements auxquels nous sommes parvenus. Premièrement, la gouvernance très spécifique de l'UEM, caractérisée par un fort degré de décentralisation, fait des parlements nationaux une cheville ouvrière indispensable au bon fonctionnement de cette Union. Las, l'asymétrie très grande observée dans l'implication de chacun d'entre eux et, parallèlement, les prérogatives limitées aujourd'hui dévolues au Parlement européen conduisent à une dimension parlementaire lacunaire. Deuxièmement, le renforcement de cette composante parlementaire serait de nature à répondre à certaines des limites observées au sein de l'UEM : la faible appropriation des règles par les acteurs ; la nécessité d'une meilleure coordination entre États membres ; la politisation des enjeux, afin d'en faire des choix collectifs et non la simple application de règles. Ce renforcement, et c'est là la troisième conclusion, ne peut passer que par un canal interparlementaire, tant les seuls parlements nationaux ou le Parlement européen sont limités dans leur capacité d'implication. Selon le niveau d'ambition institutionnelle, trois options au moins de renforcement sont imaginables ; celle, intermédiaire, d'une Assemblée de la zone euro apparaît de nature à répondre aux enjeux immédiats, tout en évitant une lourdeur juridique excessive.

Cette réponse, de nature institutionnelle, ne solutionnerait naturellement pas tous les maux dont souffrent encore l'UEM. Elle complexifierait de surcroît le mécano institutionnel européen, ce qui la rend peu séduisante à l'heure où certains n'hésitent pas à proposer des solutions radicales, voire simplistes. Mais en renforçant l'appropriation nationale des décisions européennes et leur politisation, elle contribuerait à atténuer ce décalage d'appréhension et de compréhension des enjeux économiques de la zone, que l'on observe, encore trop souvent, entre niveaux politiques européen et nationaux.

BIBLIOGRAPHIE

Allemand Frédéric et Martucci Francesco, "La légitimité démocratique de la gouvernance économique européenne : la mutation de la fonction parlementaire", *Revue de l'OFCE*, n° 134, 2014/3.

Aviat A., Diot S., El Kasmi S., Jégou N., „Vers un meilleur pilotage de l'orientation budgétaire de la zone euro?", *Trésor-éco*, n°163, mars 2016.

Benz Arthur, "An asymmetric two-level game: Parliaments in the Euro crisis", dans *Practices of inter-parliamentary coordination in international politics the European Union and beyond*, sous la direction de Crum Ben, Fossum John E. ; ECPR Press, 2013, pp. 25-40.

Bertoncini Yves, Enderlein Henrik, Fernandes Sofia, Haas Jörg et Rubio Eulalia, « Améliorer l'UEM : nos recommandations pour le débat sur le rapport des cinq présidents », *Policy Paper n°137*, Institut Jacques Delors, juin 2015.

Bertoncini Yves et Vitorino António, « Réformer la 'gouvernance' européenne », *Études & Rapports n° 105*, Institut Jacques Delors, septembre 2014, p. 68.

Bertoncini Yves, « Les parlements de l'UE et la gouvernance de l'UEM », *Tribune*, Institut Jacques Delors, avril 2013.

Cooper Ian, "The Politicization of Interparliamentary Relations in the EU: Constructing and Contesting the 'Article 13 Conference' on Economic Governance", *Comparative European Politics*, 14 (2), 2016, pp. 196-214

Crum Ben, "Saving the Euro at the Cost of Democracy?", *Journal of Common Market Studies* 51 (4), 2013, pp. 614-30.

Dawson Mark, "The Legal and Political Accountability Structure of 'Post-Crisis' EU Economic Governance", *Journal of Common Market Studies* 53 (5), 2015, pp. 976-993.

Enderlein Henrik, Letta Enrico, Asmussen Jörg, Boone Laurence, De Geus Aart, Lamy Pascal, Maystadt Philippe, Rodrigues Maria João, Tumpel-Gugerell Gertrude et Vitorino António: *Repair and prepare : l'euro et la croissance après le Brexit*, Gütersloh, Berlin, Paris: Bertelsmann Stiftung, Jacques Delors Institut – Berlin and Jacques Delors Institute.

Enderlein Henrik, Jörg Haas, *Structural policies for growth and jobs: best practices, benchmarking and the role of the Eurogroup*, In-depth analysis provided in advance of the Economic Dialogue with the President of the Eurogroup, European Parliament Directorate-General for Internal Policies – Economic Governance Support Unit, September 2016.

Enderlein Henrik, Haas Jörg, « Quel serait le rôle d'un ministre européen des Finances ? Une proposition », *Policy Paper n°145*, Jacques Delors Institut – Berlin, 2015.

Fabrizi Federico, *Economic Governance in Europe: Comparative Paradoxes, Constitutional Challenges*. Oxford University Press, 2016.

Fasone Cristina, "European Economic Governance and Parliamentary Representation. What Place for the European Parliament?" *European Law Journal* 20 (2), 2014, pp. 164-85.

Fines Francette, « A propos de quelques limites constitutionnelles au fédéralisme économique européen », dans *L'Union européenne et le fédéralisme économique*, sous la direction de de la Rosa Stéphane, Martucci Francesco, Dubout Edouard ; Bruylant, 2015, pp. 214-230.

Fromage Diane, "The ESM and National Parliaments: France", *Constitutional Change through Euro Crisis Law*, 28 juillet 2015.

Fromage Diane, « European Economic Governance and Parliamentary Involvement: Some Shortcomings of the Article 13 Conference and a Solution », *Les Cahiers européens de Sciences Po*, n°01/2016.

Hallerberg Mark, Marzotto Benedicte, Wolff Guntram B., *An Assessment of the European Semester*, European Parliament, 2012.

Hix Simon, "Democratizing a Macroeconomic Union in Europe", dans *Democratic Politics in a European Union Under Stress*, sous la direction de Cramme Olaf, Hobolt Sara B. ; Oxford University Press, 2014, pp. 180-98.

Höing Oliver, *Asymmetric Influence: National Parliaments in the European Stability Mechanism*, Universität zu Köln, 2015.

Hollande François, « Ce qui nous menace, ce n'est pas l'excès d'Europe, mais son insuffisance », *Journal de dimanche*, 19 juillet 2015.

Jancic Davor, "Parliamentary Involvement in the Economic and Monetary Union after the Euro Crisis." dans *Interparliamentary Cooperation in the Composite European Constitution*, sous la direction de Lupo Nicola, Fasone Cristina ; Oxford: Hart Publishing, 2016, pp. 183-204.

Kreilinger Valentin, "Inter-Parliamentary Cooperation and Its Challenges: The Case of Economic and Financial Governance", dans *What Form of Government for the EU and the Eurozone?*, sous la direction de Fabrizio Federico, Ballin Ernst Hirsch, Somsen Hans ; Oxford: Hart Publishing, 2015, pp. 271-88.

Kreilinger Valentin, "Asymmetric parliamentary powers: the case of the third rescue package for Greece", Jacques Delors Institut – Berlin, 18 August 2015.

Kreilinger Valentin, « National parliaments, surveillance mechanisms and ownership in the Euro Area », *Études & Rapports n° 110*, Jacques Delors Institut - Berlin, 2016.

Larhant Morgan, « La coopération interparlementaire dans l'UE : l'heure d'un nouveau départ ? », *Policy Paper n° 16*, Notre Europe, 2005.

Lupo Nicola et Fasone Cristina (eds.) *Interparliamentary Cooperation in the Composite European Constitution*. Hart Publishing, 2016.

Macron Emmanuel, Discours devant la Foire européenne de Strasbourg, 4 septembre 2015.

Piris Jean Claude, *The Future of Europe. Towards a Two-Speed EU?* Cambridge University Press, 2012.

Raimla E., *Involvement of the National Parliaments in SCPs and NRPs – 2014, 2015 and 2016*, Study, European Parliament Directorate-General for Internal Policies – Economic Governance Support Unit, 26 September 2016.

Raunio Tapio, "National Parliaments and European Integration: What We Know and Agenda for Future Research", *The Journal of Legislative Studies* 15 (4), 2009, pp. 317-34.

Rozenberg Olivier, Heffttler Claudia, "Introduction", dans *The Palgrave Handbook of National Parliaments and the European Union*, sous la direction de Heffttler Claudia, Neuhold Christine, Rozenberg Olivier, Smith Julie ; Palgrave Macmillan, 2015, pp. 1-39.

Rubio Eulalia, « Fédéraliser la zone euro : vers un véritable budget européen ? », *Policy Paper n° 155*, Institut Jacques Delors, 2016.

Scharpf Fritz W., *Governing in Europe: effective and democratic?*, Oxford University Press, 1999.

Sur les mêmes thèmes...

REPAIR AND PREPARE: L'EURO ET LA CROISSANCE APRÈS LE BREXIT

Henrik Enderlein, Enrico Letta, Jörg Asmussen, Laurence Boone, Aart De Geus, Pascal Lamy, Philippe Maystadt, Maria João Rodrigues, Gertrude Tumpel-Gugerell et António Vitorino, Gütersloh, Berlin, Paris: Bertelsmann Stiftung, Jacques Delors Institut – Berlin et Institut Jacques Delors, septembre 2016

LA COORDINATION DES POLITIQUES ÉCONOMIQUES DANS L'UE

Valentin Kreilinger, *Synthèse*, Jacques Delors Institut - Berlin, juillet 2016

LES PARLEMENTS NATIONAUX ET LES MÉCANISMES DE SURVEILLANCE ET D'APPROPRIATION DANS LA ZONE EURO

Valentin Kreilinger, *Études et Rapports n°110*, Jacques Delors Institut - Berlin, mars 2016

QUEL SERAIT LE RÔLE D'UN MINISTRE EUROPÉEN DES FINANCES ? UNE PROPOSITION

Henrik Enderlein, Jörg Haas, *Policy Paper n°145*, Jacques Delors Institut – Berlin, septembre 2015

AMÉLIORER L'UEM: NOS RECOMMANDATIONS POUR LE DÉBAT SUR LE RAPPORT DES CINQ PRÉSIDENTS

Yves Bertoincini, Henrik Enderlein, Sofia Fernandes, Jörg Haas et Eulalia Rubio, *Policy Paper n°137*, Institut Jacques Delors, juin 2015

LA NOUVELLE CONFÉRENCE INTERPARLEMENTAIRE POUR LA GOUVERNANCE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Valentin Kreilinger, *Policy Paper n° 100*, Institut Jacques Delors, octobre 2013

LA COOPÉRATION INTERPARLEMENTAIRE DANS L'UE

Morgan Larhant, *Policy Paper n°16*, Institut Jacques Delors, septembre 2006

Directeur de la publication : Henrik Enderlein • La reproduction en totalité ou par extraits de cette contribution est autorisée à la double condition de ne pas dénaturer le sens et d'en mentionner la source • Les opinions exprimées n'engagent que la responsabilité de leur(s) auteur(s) • Jacques Delors Institut - Berlin ne saurait être rendu responsable de l'utilisation par un tiers de cette contribution • Version originale • © Jacques Delors Institut - Berlin, 2015



Hertie School
of Governance

Pariser Platz 6, D - 10117 Berlin
19 rue de Milan, F - 75009 Paris
office@delorsinstitut.de
www.delorsinstitut.de

